

<u>Etaient présents</u>: BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, CHERON Marie-Eve, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

<u>Absents ayant donné pouvoir :</u> COMBE Pierre ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BABARIT Cyrille

Absents excusés:

Quorum: 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le Jeudi 5 septembre 2024 à 20h30

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

- 1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
- 2. Information relative aux décisions prises par délégation
- 3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
- 4. Droit d'occupation du domaine public Redevance domaniale
- 5. Demande de labellisation « Villes et villages étoilés 2024 »
- 6. Divers: Tickets restaurant, prévoyance, vœux du Maire...

1. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 4 juillet 2024.

2. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Produits entretien	DESLANDES	302,14€	08/08/2024
Filet foot	Espace des marques	111,60 €	20/08/2024
Abri préau restaurant scolaire	SARL BERTRAND	2 491,68 €	19/07/2024

Droit de préemption urbain - non-préemption :

N° de dossier	Date de décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA085296240006	01/08/2024	Maître FOURAGE 15 avenue de la gare avenue de la gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	47 Rue Rémy René Bazin (AB194, AB431, AB488)

3. <u>Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants</u>

· Commission bâtiments:

Laurent WERTH rend compte des prescriptions faites par la commission sécurité le 18/07/2024 pour le théâtre et le restaurant scolaire/accueil de loisirs.

La commission a rendu un avis favorable à la poursuite d'exploitation des deux établissements et a reclassé le restaurant scolaire/accueil de loisirs en 5^{ème} catégorie.

Il est fait un point sur les travaux de la salle polyvalente et les différents devis en attente de signature.

Le théâtre sera mis à disposition de Familles Rurales cet hiver pour le cinéma.

Concernant la vente de l'ancien restaurant scolaire, la consultation pour le choix de l'agent immobilier est en cours. Les offres sont attendues avant le 2 octobre.

• Commission Finances:

Les services de l'Etat agissent pour inciter les Collectivités à mettre en œuvre un dispositif d'exonération des taxes foncières sur les propriétés bâties pour les bâtiments neufs à haute performance énergétique et les logements anciens faisant l'objet d'une rénovation énergétique.

Il s'agit d'une exonération non compensée par l'Etat. Les effets de ce dispositif durent pendant 3 années et ne peuvent pas être quantifiés.

Il ne prend pas en compte le niveau des revenus des propriétaires exonérés et concerne la principale recette des Communes.

Cette mesure indolore pour l'Etat complète le dispositif de « ma prime rénov » financé par l'Etat, dispositif conditionné au niveau de ressources et dont les crédits ont été réduits par l'Etat.

Elle intervient dans un contexte de ralentissement des bases.

Par ailleurs, des signaux inquiétants et récurrents depuis le début de l'année 2024 parviennent quant au niveau des rentrées fiscales de l'Etat, dont dépendent désormais beaucoup les Collectivités locales.

Parallèlement des campagnes médiatiques récurrentes, menées à l'initiative de l'Etat, font porter la dérive des finances publiques sur la seule responsabilité des Collectivités locales pour préparer le terrain à une mise à contribution pour redresser les finances publiques.

Ce dispositif ne sera donc pas mis en place à Treize-Vents.

• Commission Gestion des salles :

La réunion des associations se tiendra le 27 septembre à 19h00 à la salle Belle-Vue.

· Commission Enfance-Jeunesse:

Marielle DUDOGNON-HERAULT fait état de la situation de l'espace jeunes. Le service fonctionne très bien et l'implication des jeunes dans les diverses actions permet de récolter des fonds. Cependant, la CAF refusant de financer le 2ème poste d'encadrant, la subvention communale va augmenter et la cotisation annuelle des familles va passer de 30 à 40 €.

L'abri préau va être posé prochainement dans la cour du restaurant scolaire/accueil de loisirs.

• Commission Fêtes et cérémonies :

Stéphanie LUCIEN présente l'organisation de la journée du patrimoine du 21 septembre. Un film sera diffusé à 20h sur l'évolution de l'agriculture en Vendée salle Lucie Macquart et une discussion sera proposé autour de cette thématique avec M. LE PENUIZIC.

Laurent HURTEAU évoque l'organisation de Bouge ton Bocage à Treize-Vents le dimanche 15 septembre. L'évènement est organisé par la communauté de communes avec l'aide de l'APPEL.

L'association les 13 Runners proposera un circuit de 5 km pour la Joséphine. Un départ groupé sera proposé le dimanche 6 octobre 2024 à 10h depuis la salle de sports. Les bénéfices de la buvette seront reversés à la ligue contre le cancer. L'année dernière 350 € avait été reversés à la ligue contre le cancer.

Le 13 octobre, une représentation théâtrale organisée par l'association Ami Malvent aura lieu salle Lucie Macquart.

• Commission Communication:

Les articles pour les prochains Vents de l'Info devront être transmis à Marielle avant le 15 novembre, à défaut, les articles ne seront pas publiés. Cette date sera communiquée aux associations lors de la réunion du 27 septembre.

4. <u>Droit d'occupation du domaine public - Redevance domaniale</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public et en dehors des activités ayant fait l'objet de conventions d'occupation du domaine public particulières compte tenu de leur nature (commerce API et distributeurs), il convient de définir les tarifs qui seront appliquées.

Aussi, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Activités commerciales régulières - Droit annuel	20 €
Activités commerciales ponctuelles - Droit journalier	5 €
Chapiteaux, cirques et installations similaires - Droit journalier	20 €

Il est rappelé que les autorisations accordées par arrêté du Maire seront nominatives et ne pourront être cédées de quelque manière que ce soit, même au successeur du commerce bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER les tarifs ci-dessus à compter de la présente délibération
- DE DIRE que ces tarifs seront appliqués aux activités commerciales en dehors des activités ayant fait l'objet de délibérations et conventions d'occupation du domaine public particulières compte tenu de leur nature, à savoir qu'ils ne s'appliqueront pas aux distributeurs en place, ni au commerce API.
- D'AUTORISER Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

5. Demande de labellisation « Villes et Villages étoilés 2024 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La pollution lumineuse est issue d'une lumière artificielle qui nuit à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit et qui provoque des nuisances.

Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se limitent pas à la privation de l'observation astronomique. Elles sont aussi néfastes pour la santé humaine (trouble du sommeil) et elles sont aussi une source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...). Enfin, elles représentent un gaspillage énergétique considérable pour les collectivités.

Le label « Villes et Villages Etoilés » est porté par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN). Il vise à valoriser les actions menées par les communes autour de l'environnement nocturne et de la qualité du ciel. Il incite aux économies d'énergies, à la diminution des dépenses publiques et à la sensibilisation des habitants aux différents impacts de la pollution lumineuse.

La commune de Treize-Vents a participé au concours « Villes et Villages Étoilés », édition 2017. Lauréate en mars 2018, Treize-Vents s'est vu remettre 3 étoiles par l'association ANPCEN. Néanmoins, le label était valable 4 ans.

Aussi, pour renouveler ces étoiles, il convient de participer à l'édition 2024.

Par ailleurs la Communauté de Communes du Pays de Mortagne s'est engagée dans une politique de Développement Durable ambitieuse. Elle a ainsi élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) avec l'ambition de devenir un territoire plus autonome en énergie.

Pour ce faire, le P.C.A.E.T. du Pays de Mortagne est composé d'une liste de 79 actions envisageables. Une de ces actions consiste à accompagner les communes à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine dans une optique de maîtrise des coûts et d'exemplarité. Aussi, cette action propose notamment aux communes de candidater au concours « Villes et Villages Etoilés ».

Sept communes ont participé à l'édition 2019 et sont actuellement labellisées. Grâce à l'implication des communes dans ce concours, le Pays de Mortagne a obtenu la distinction « Territoire de Villages Etoilés ».

La politique de transition écologique menée par la Communauté de Communes au travers son Plan Climat Air Energie Territorial encourage la commune de Treize-Vents à s'inscrire à l'édition 2024.

Les inscriptions au concours sont ouvertes jusqu'au 31 décembre 2024. Dans un premier temps, il faut faire une demande d'inscription sur le site de l'ANPCEN (anpcen.fr). Dans un deuxième temps, il sera nécessaire de compléter un dossier de candidature en ligne. Les données techniques nécessaires pour compléter ce dossier peuvent être fournies par le SYDEV.

Pour candidater, les communes de moins de 5 000 habitants doivent s'acquitter d'une contribution de 50 € et de 100 € pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Les résultats seront annoncés courant le deuxième trimestre 2025 et le label est obtenu pour une durée de 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- DE DEPOSER un dossier de candidature pour la labellisation « Villes et Villages Etoilés » Edition 2024, concours organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN).
- D'ACCEPTER le paiement de la contribution à hauteur de 50 €.
- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier de candidature.

6. Divers

- Tickets restaurant : la communauté de communes a mis en place les titres restaurant pour ses agents. Une réflexion est en cours afin de déterminer s'il est opportun d'en faire autant au sein de la commune.
- **Prévoyance** : La réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation de participation financière des employeurs publics :
 - à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance.
 - à compter du 1er janvier 2026 pour les frais de santé.

La commune adhérera au contrat groupe interrégional afin de répondre à cette obligation. Un point est fait sur les nouvelles obligations communales et les garanties proposées.

- Vœux du Maire: Ils seront décalés et n'auront pas lieu en janvier. Il s'agira de présenter bilan communal et les projets à venir au moment de la réouverture de la salle polyvalente afin de faire découvrir les nouveaux aménagements à la population.
- Vœux de la communauté de communes : La communauté de commune souhaite présenter une personnalité treize-ventaise marquante lors de ses vœux.

• Colonne de déchets Le Prieuré : Un réducteur de tambour sur la colonne d'ordures ménagères du Prieuré sera installé la semaine prochaine. La capacité du tambour va passer de 80 litres à 40 litres et les tarifs de l'ouverture seront ajustés.

Il s'agit de répondre aux problématiques de stockage des déchets pour les personnes ne disposant que peu de place à leur domicile.

La capacité des autres colonnes de déchets de la commune reste inchangée.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22h50

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON

Le secrétaire,

Laurent WERTH